



## Prime à l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire

Commune de Wellin

### Qui peut en bénéficier ?

La demande de prime peut être introduite par toute personne physique ou morale ayant réalisé un investissement (travaux), à l'exclusion des sociétés de logement de service public et des promoteurs immobiliers.

### Quel montant ?

**250 euros** par bâtiment.

En cas d'installation desservant un logement, la prime est octroyée autant de fois qu'il y a d'unité d'habitation desservies, avec un maximum de 4.

Le cumul avec les primes octroyées par la Région wallonne et les autres primes éventuelles (province, etc.), est autorisé à concurrence de maximum 100 % du montant de la facture prise en considération pour l'octroi de la prime.

Le cumul de l'ensemble des primes octroyées en vertu du présent règlement communal est **limité à 1500 €** par période de **cinq ans et par bâtiment**.

### Quelles conditions ?

Le demandeur doit bénéficier de la prime de la Région Wallonne pour ce type de travaux.

### Comment procéder ?

Le demandeur doit compléter le formulaire fourni par **l'Administration communale, Grand Place 1, 6920 Wellin**, et y annexer :

- une copie de la facture (ou des factures) relative(s) aux travaux réalisés
- la preuve de la promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne pour le même investissement
- la copie de l'annexe technique du formulaire de demande rentré à la Région wallonne.

La promesse d'octroi de prime concernée doit découler, soit de la législation régionale applicable en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments affectés au logement, soit de la législation applicable dans le cadre des plans « Soltherm » de la Région wallonne (chauffe-eau solaire), soit de la législation applicable en matière de prime à la réhabilitation.

La demande doit être introduite dans un délai de 12 mois à dater de la réception de la promesse d'octroi de la prime régionale.



Pour plus de renseignements, prenez contact avec :

- **L'administration communale**  
Grand Place, 1, 6920 Wellin  
084/38 81 62  
[commune@wellin.be](mailto:commune@wellin.be)
- Le service Logement auprès **d'Anne DE VLAMINCK**  
084/43.00.54  
[anne.devlaminck@wellin.be](mailto:anne.devlaminck@wellin.be)

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet de la commune de Wellin [www.wellin.be](http://www.wellin.be), vous y trouverez le formulaire de demande.